



DECLARATION LIMINAIRE DE LA CGT FINANCES PUBLIQUES

CAPL n°2 du 18 juin 2018
Affectations locales au 01/09/2018

Après la casse du Code du Travail et l'inversion de la hiérarchie des normes dans le privé, l'exécutif s'attaque aujourd'hui :

- au système de retraite par répartition et aux régimes spéciaux ;
- aux demandeurs d'emplois à travers la réforme de l'assurance chômage ;
- au budget de la sécurité sociale entraînant des fermetures massives de services de santé et le déremboursement de médicaments ;
- aux dernières entreprises publiques en les privatisant...

Le gouvernement a décidé de démanteler la SNCF : ouverture à la concurrence, privatisation, fermetures de lignes et remise en cause du statut des cheminots sont programmés, préparant ainsi la disparition de tous les autres statuts.

La Fonction Publique est dans le collimateur. La DGFIP n'y échappe pas.

Les réflexions menées par le Comité Action publique CAP 2022 sont des plus alarmantes pour l'administration fiscale, ses missions et ses agents. Il y est question de suppressions d'emplois, de restructurations, d'abandons et d'externalisations de missions. Ainsi, 20000 postes seront supprimés dans les 5 ans.

Concernant les règles de gestion :

A la suite de la fusion des administrations de la DGI et du Trésor Public, les règles de gestion ont été construites et négociées durant plus de deux longues années pour aboutir notamment à un système d'affectations / mutations unique.

Depuis 2015, ces règles négociées sont régulièrement remises en cause au détriment des agents, notamment à travers les règles d'affectation des lauréats des concours et de la fusion de RAN.

Le Directeur Général a d'ailleurs affirmé vouloir « freiner la rotation excessive des agents, qui nuit au bon fonctionnement des services » et a programmé la destruction des règles de mutation en vigueur à la DGFIP pour les agents de catégorie A, B et C.

Pour le mouvement 2018, c'est :

- l'allongement du délai de séjour de 1 à 2 ans entre deux mutations, sauf situations de rapprochement familial ;
- la suppression du mouvement de mutation complémentaire pour la catégorie C.

A partir de 2020, ce sera :

- la remise en cause de l'affectation RAN/missions/structures dès le mouvement national : ce sera l'affectation au département pour tout le monde.
- l'allongement du délai de séjour à 3 ans en 1ère affectation et lors de promotions dans une autre catégorie, à l'exception du rapprochement familial.

Le droit à une affectation géographique et fonctionnelle fine dès le mouvement national et le droit à mutation pour convenance personnelle sont donc remis en cause par l'administration.

En outre, l'Administration remet en cause le système de mutation lié. La direction générale nous réaffirme que l'examen des demandes liées entre agents de deux catégories différentes n'est plus possible au prétexte d'un calendrier de parution/élaboration des mouvements qui ne le permettrait pas. Pour la CGT Finances Publiques, cette situation est intolérable ! La possibilité de demande de mutation liée avec un agent d'une autre catégorie fait partie des règles de mutation et doit être maintenue. Sinon, cela va compliquer les choix de vie et l'organisation familiale de certains de nos collègues.

Enfin pour la 2ème année consécutive, le temps de consultation indispensable pour préparer les CAP Nationales a été réduit de manière drastique par l'Administration. Pour toutes ces raisons, nous représentants de la CGT Finances Publiques revendiquons :

- la mise en place de règles de gestion pérennes accordant les meilleures garanties aux collègues,
- l'appel systématique de l'intégralité des listes complémentaires,
- une affectation la plus fine possible pour les mouvements nationaux (CAP Nationales) et les mouvements locaux (CAP Locales),
- le respect de la règle de classement à l'ancienneté des demandes lors des CAPN et CAPL,
- le respect du droit à mutation au choix de l'agent,
- le maintien du nombre de RAN et du zonage,
- l'arrêt des restructurations et fermetures de services, préjudiciables au maintien et au développement des missions de service public.

Concernant le présent mouvement d'affectation locale au 1er septembre 2018 :

Les élues CGT Finances Publiques dénoncent l'absence de communication, avant cette CAPL, de la liste des positionnements des détachés et ALD (Agents à la Disposition du Directeur).

Le nombre de postes vacants 1^{er} septembre 2017 était de 10,3 emplois. Au 1^{er} septembre 2018, selon votre projection, le nombre de postes vacants est de 5,6, malgré la suppression de 10 emplois B au 1^{er} janvier 2018.

La CGT Finances Publiques 58 exige que l'administration recrute à hauteur des besoins : pourvoir les postes vacants et créer des postes statutaires pour le bon fonctionnement des services afin que les agents effectuent leurs missions dans les meilleures conditions possibles.

Florence BAILLON (élue B), Carole DOUSPIS (expert)